

Chauffage individuel en logement collectif
et en maison individuelle groupée

La mise en gaz

pour essais de courte durée

**Vous avez choisi le gaz naturel
pour vos projets immobiliers**

Vous allez pouvoir procéder aux essais, des installations
de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire,
des logements avant leur livraison.

**Confort et tranquillité
des futurs occupants**

Vous leur facilitez la mise à disposition de l'énergie gaz naturel
et vous gardez le bon fonctionnement
des appareils utilisant le gaz naturel.



Tout savoir sur la mise en gaz pour essais

1. Le service et ses avantages

	Le Maître d'ouvrage	Le Client
	Votre contact est votre interlocuteur commercial GRDF.	
 Avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Ce service s'applique à tous vos programmes immobiliers, neufs ou en rénovation, d'immeubles ou de maisons individuelles groupées de 3 logements ou plus. Il vous permet de vérifier le bon fonctionnement des installations individuelles de chauffage et de production d'ECS. • L'énergie est maintenue pendant 12 semaines facilitant ainsi la livraison de vos logements. • Vous bénéficiez d'un contrat unique avec GRDF. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dès son arrivée dans le logement, le gaz naturel est immédiatement disponible. • L'ensemble des équipements alimentés au gaz naturel ont été testés et sont prêts à fonctionner. • Il conserve le choix de son fournisseur.
 Prix du service	Il est inclus dans le prix du raccordement.	Frais de 1 ^{re} mise en service inscrit au catalogue des prestations. Pour en savoir plus: www.grdf.fr
 Point de vigilance	Ce service n'est pas une offre de pré chauffage.	Il doit souscrire immédiatement un contrat de fourniture auprès du fournisseur de son choix afin que son accès à l'énergie soit maintenu.

2. Les conditions de mise en œuvre

	Vous devez...	GRDF	Délais
ÉTAPE 1: Étude de votre projet de raccordement Contact GRDF: Votre interlocuteur commercial	<ul style="list-style-type: none"> • Signer votre contrat de raccordement qui inclut le service MEGPE. 		La proposition commerciale est valable 6 mois
ÉTAPE 2: L'organisation de votre projet Contact GRDF: Votre interlocuteur technique		<ul style="list-style-type: none"> • Vous aide à la conception de votre ouvrage de distribution du gaz naturel (colonne montante et colonne d'immeuble/ CICM). 	
ÉTAPE 3: La réalisation des travaux Contact GRDF: Votre interlocuteur technique	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer le repérage de chaque logement. • Vous assurer qu'un PCE est affecté à chaque logement (démarche à faire de manière concomitante pour l'accès à l'électricité). 	<ul style="list-style-type: none"> • Vous contacte pour programmer la date de la mise en gaz pour essais. 	2 mois avant la livraison des logements
ÉTAPE 4: La mise en service de vos logements Contact GRDF: Votre interlocuteur technique	<ul style="list-style-type: none"> • Collecter les certificats de conformité des installations intérieures, établis par votre installateur et visés par un organisme agréé. • Effectuer la mise en gaz des conduites d'immeubles et conduites montantes qui ont été réceptionnées. • Vous munir également du n° des PCE et vous assurer que le repérage dans les locaux a été réalisé. La présence de l'électricité et de l'eau est indispensable dans le logement. 	<ul style="list-style-type: none"> • S'assure de l'emplacement prévu des compteurs. 	1 semaine avant la livraison des logements
		<ul style="list-style-type: none"> • Pose le compteur individuel. • Vérifie l'exactitude du repérage du robinet de compteur et du logement, puis procède à la mise en gaz de l'installation intérieure. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Vous assurer que votre installateur est présent au moment de la mise en gaz pour essai. • Mettre en route la chaudière et vérifier l'étanchéité du circuit d'eau sous pression... 	<ul style="list-style-type: none"> • Relève l'index (il servira d'index de démarrage pour le contrat du premier occupant). Puis, dépose dans le logement une plaquette d'information qui contient les références gaz du logement et la liste des fournisseurs. • Les installations de chauffage de vos logements sont maintenant « prêtes à l'emploi » et présentent toutes les garanties de bon fonctionnement. 	À la date choisie / le jour J



La seule démarche à la charge des occupants consiste à souscrire au plus vite (et si possible 2 semaines avant leur emménagement) un contrat de fourniture auprès d'un fournisseur de gaz naturel.